



URBANISME

(à rappeler dans toute correspondance)

DOSSIER N° DP 17306 22 00613

MISE EN LIGNE LE 27-03-2023

Date de du 02/11/2022

Adresse des travaux :

10 Rue DES ERABLES

17200 ROYAN

DESTINATAIRE

Madame Perrine BECKER

36 Rue DES LOUTRES

BAT A appt n°16

17200 ROYAN

Affaire suivie par Mme BONNET Stéphanie

Objet : Rejet tacite

Recommandé avec AR

Madame,

Vous avez déposé une demande de déclaration préalable à la mairie de Royan le 02/11/2022.

Par lettre du 24/11/2022 notifiée le 26/11/2022, je vous ai demandé de bien vouloir compléter votre dossier par les pièces suivantes :

- **Cerfa DPMI** : La suppression du garage pour transformation en pièce à vivre créé de la surface de plancher. Merci d'indiquer au cadre 4.2 la surface de plancher existante et la surface de plancher créée ; ajouter en surface créée la surface de l'abri (si clos et couvert).
- **DP01**. Plan de situation du terrain : Un plan de situation du terrain [Art. R. 431-36 a) du code de l'urbanisme]. **Merci de fournir un plan de situation permettant de localiser le terrain dans la commune (localisation google par exemple).**
- **DP02**. Plan de masse coté dans les 3 dimensions : Un plan de masse coté dans les 3 dimensions [Art. R.431-36 b) du code de l'urbanisme]. **Merci de matérialiser les espaces de pleine terre (espaces enherbés ou plantés) et indiquer la superficie restante des espaces de pleine terre. Attention le plan de masse doit être à l'échelle.**
- **DP04**. Plan des façades et des toitures : Un plan des façades et des toitures [Art. R.431-10a) du code de l'urbanisme]. **Merci de fournir les plans cotés des façades avant / après. Merci de fournir les plans de l'abri de jardin.**
- **DP05**. Représentation de l'aspect extérieur de la construction : Une représentation de l'aspect extérieur de la construction faisant apparaître les modifications projetées [Art. R.431-36c) du code de l'urbanisme]. **Merci de fournir une représentation graphique des portes et fenêtres prévues au projet pour compléter le descriptif du devis.**
- **DP06**. Document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet dans son environnement : Un document graphique permettant d'apprécier l'insertion du projet de construction dans son environnement [Art. R. 431-10 c du code de l'urbanisme]. **Merci de fournir un photomontage/ une insertion graphique du projet pour le changement des ouvertures et l'abri de jardin.**
- **DP11**. Notice faisant apparaître les matériaux utilisés : Une notice faisant apparaître les matériaux utilisés et les modalités d'exécution des travaux [Art. R. 431-14, R. 431-14-1 et R. 454-8-1 du code de l'urbanisme]. **Il manque tous les éléments concernant l'abri de jardin.**

L'ensemble des pièces n'ayant pas été adressé à la mairie de Royan à la date du 26/02/2023, vous êtes réputé avoir renoncé à votre projet. **Votre demande fait donc l'objet d'une décision tacite de rejet.**

En conséquence, vous redéposerez une nouvelle demande tenant compte des éléments cités supra si vous souhaitez réaliser votre projet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

ROYAN, le 02/03/2023
Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Adjoint,
Didier SIMONNET



07 MARS 2023

La présente décision est transmise au représentant de l'État le 07 MARS 2023 dans les conditions prévues à l'article L. 2131-2 du code général des collectivités territoriales